

M. J. VAN GRIMBERGEN
Directeur à la Direction des Monuments
et des Sites – A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : M. Herla / 2078-0025
N/Réf. : AVL/ah/EVR-2.1575/s375
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : EVERE. Proposition de classement comme monument du bien situé 135, avenue Notre-Dame

En réponse à votre courrier du 15 juillet sous référence, réceptionné le 20 juillet 2005, et conformément à l'article 227 du Cobat, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que notre Assemblée, en sa séance du 7 septembre 2005, s'est prononcée favorablement sur la demande.

Le propriétaire du bien sollicite l'ouverture de la procédure de classement comme monument d'un immeuble à appartements de style moderniste conçu en 1950 par l'architecte belge Willy VAN DER MEEREN. La Commission souscrit entièrement à cette proposition en raison de la valeur intrinsèque du bien mais aussi eu égard de la renommée nationale et internationale de l'architecte. L'immeuble en question, qui allie les principes de fonctionnalité, d'économie et de rationalité, est caractéristique de l'œuvre de Van der Meeren. L'immeuble présente un intérêt à la fois historique, artistique et esthétique.

La demande de protection porte sur les façades et toitures et sur deux appartements témoins. Si la Commission approuve le classement, elle demande néanmoins qu'une visite sur place soit organisée en sa présence pour déterminer avec plus de précision l'étendue du classement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président